



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ**  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 22  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Guylaine MAHE, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Stéphane ORY, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Carlos FOUCAULT donne pouvoir à Carole LECUYER, Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Delphine HOUAS donne pouvoir à Damien MOUSSET

Absents : Valérie PENNETIER, Hervé YDE

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN

**RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE  
DES AGENTS ET ELUS**

La Direction générale des Finances publiques met en œuvre le traitement ENSAP qui a notamment pour finalité de mettre à disposition des agents publics un espace d'archivage de documents relatifs à la paye. Ce traitement est autorisé par l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique Sécurisé des Agents publics (ENSAP), pris pour application du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, modifié par décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement.

Le présent traitement a été soumis à l'avis préalable de la CNIL rendu dans sa délibération n° 2016-282 du 20 septembre 2016 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP), offre de service internet sécurisée développée et administrée par la DGFIP, améliore et simplifie l'accès des agents à leurs documents de rémunération (bulletins de paye ou de salaire, décomptes de rappel, attestations fiscales), en les mettant à leur disposition sous forme dématérialisée dans un espace personnel performant et ergonomique, accessible par internet 7 jours sur 7.

L'internaute dispose de deux modalités distinctes d'accès à l'espace numérique sécurisé : par un dispositif d'authentification (DAC/LDAP) spécifique par un couple login (NIR) - mot de passe, ainsi que par le service FranceConnect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour

les usagers. FranceConnect permet également le suivi par l'utilisateur des échanges de données le concernant et garantit la confidentialité des informations.

Le service de mise à disposition des documents de paye dans l'ENSAP est un élément de la prestation globale de paye à façon proposée par la DGFIP. Il peut toutefois être souscrit indépendamment des autres éléments de cette prestation.

Le coût est de 0,15 € par document et la mise en service se fait sur 9 mois

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à signer la convention avec la DGFIP relative à la dématérialisation des bulletins de paie des agents de la collectivité*

Date de signature de l'acte : 04/10/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 05/10/2022

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

Fabrice RONCIN



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20221004-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022

Jean-Bernard FERRER,  
Maire

